

9

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49238

36 - Logement

Avenant n° 3-2023 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 23 avril 2018, 9 mai 2023 et 10 juillet 2023

Vu la convention de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques au logement conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat pour la période 2018-2023 ;

Exposé :

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat peut être déléguée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux départements par le biais de conventions courant sur une période de 6 ans.

Le Département a conclu avec l'Etat une convention de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques au logement sur la période 2018-2023.

L'avenant n°3-2023 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé fait état des montants définitifs et des objectifs pour l'année 2023.

Début 2023, dans le cadre de cette délégation de compétences, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a délégué au Département une enveloppe prévisionnelle au titre de l'Agence nationale de l'habitat de 10 503 818 euros.

Cette enveloppe financière était assortie d'un objectif de réhabilitation de 833 logements répartis de la manière suivante : 798 logements de propriétaires occupants et 35 logements de propriétaires bailleurs.

Depuis plusieurs années, le Département se mobilise fortement aux côtés des collectivités locales et des partenaires locaux pour soutenir la dynamique de rénovation du parc privé.

Les dotations ont été ajustées à la suite de la note de l'Agence nationale de l'habitat du 23 octobre 2023 avec une enveloppe définitive de 9 825 426 euros permettant la rénovation de 865 logements (828 logements de propriétaires occupants, 37 logements de propriétaires bailleurs).

A noter que cette enveloppe a été consommée à hauteur de 7 970 222 euros permettant la rénovation de 629 logements (606 logements de propriétaires occupants, 23 logements de propriétaires bailleurs).

Cette consommation partielle de l'enveloppe définitive s'explique par un ralentissement de la dynamique de dépôts de dossiers auprès de l'Agence nationale de l'habitat et donc d'engagement. De nombreux facteurs expliquent cette situation dont notamment l'inflation et la difficulté d'accès aux prêts. Un rebond des dépôts de dossiers a toutefois été notable en fin d'année.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3-2023 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242141

Pour extrait conforme